



De partout... jusqu'à vous

**PROGRAMME NATIONAL SUR LES
CHANGEMENTS D'ADRESSE
(PNCA)
CONVENTION DE LICENCE ET DE
CONCESSION**

**PROGRAMME NATIONAL SUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
CONVENTION DE LICENCE ET DE CONCESSION**

entre _____, société constituée en vertu des lois du/de/de l'/de
la _____, dont l'adresse pour les avis prévus à la présente convention est
la suivante :

À l'attention de : _____

(« le Licencié »),

et **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES, société constituée en vertu des lois du
Canada, dont l'adresse pour les avis prévus à la présente convention est la suivante :**

**PLACE POSTES CANADA
2701, PROMENADE RIVERSIDE, BUREAU N0271
OTTAWA ON K1A 0B1
À L'ATTENTION DU : GESTIONNAIRE DU PNCA**

(« Postes Canada »).

Contexte

- A. Postes Canada a constitué et tient à jour une base de données contenant le nom et les données d'adressage des personnes et des familles qui demandent la réexpédition de leur courrier à une nouvelle adresse (et qui acceptent que ces données soient divulguées). Le fichier de données du PNCA (« le Fichier ») peut également contenir de l'information provenant d'autres sources, dont entre autres celle concernant la conversion des adresses rurales.
- B. Le Licencié souhaite intervenir à titre de licencié et de concessionnaire de Postes Canada pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :
- i) tout simplement pour actualiser de temps à autre sa propre liste d'adresses;
 - ii) pour corriger un fichier avant l'envoi;
 - iii) pour offrir des services de mise à jour en comparant électroniquement les fichiers de clientèle des clients du Licencié au Fichier;
 - iv) pour utiliser le Fichier afin de mettre au point et de tenir à jour des programmes logiciels capables d'actualiser la base de données des clients.

Dans le cadre de l'utilisation du PNCA décrite dans la présente convention, la définition d'un client pour les licenciés ou les sous-licenciés des données du PNCA suivra la définition ci-dessous. Afin qu'un enregistrement soit mis à jour dans la base de données d'un licencié ou d'un sous-licencié du PNCA, une relation commerciale doit exister entre le licencié du PNCA et la personne ou l'entreprise figurant dans le fichier du PNCA.

Définition du terme « Client » (c.-à-d. ayant une relation commerciale existante)

Une relation en cours entre une entreprise et un consommateur ou une relation en cours avec un client existe lorsqu'un client a effectué un achat ou fait un don, a loué, a établi un contrat, ou a autrement participé à l'offre de produits ou de services d'une organisation au cours des 18 derniers mois, ou d'une

période correspondant au cycle d'achat habituel de cette organisation; une relation en cours entre une entreprise et un consommateur est également définie comme se poursuivant pendant six mois à compter de la date d'une demande de renseignements ou d'une demande d'un client.

PAR CONSÉQUENT et en contrepartie de la licence accordée au Licencié et des engagements mutuels énoncés ci-après, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 La licence

- 1.1 Postes Canada déclare qu'elle est l'unique propriétaire des droits d'auteur du Fichier indiqué au paragraphe A ci-dessus.
- 1.2 Sous réserve des conditions stipulées à la présente convention, Postes Canada accorde au Licencié, pour une période de 12 mois commençant le _____ et se terminant le _____, une licence non exclusive et non transférable qui permet à ce dernier d'utiliser le Fichier uniquement aux fins indiquées à l'article 2.0 ci-dessous.
- 1.3 Postes Canada fournira au Licencié une copie du Fichier dans les meilleurs délais après la signature de la présente convention. Les mises à jour du Fichier seront communiquées chaque mois (ou à toute autre fréquence dont Postes Canada pourra décider) au Licencié sur le support et sous la forme dont le Licencié et Postes Canada auront convenu d'un commun accord.
- 1.4 Le Licencié accuse réception d'un exemplaire du Manuel de reconnaissance du PNCA (« le Manuel »). Il incombe au Licencié de satisfaire aux exigences indiquées dans la version la plus récente du Manuel, lequel est susceptible d'être modifié de temps à autre.
- 1.5 Le Licencié reconnaît que rien dans la présente convention ne sera interprété comme empêchant Postes Canada d'offrir les services (décrits à l'article 2.0 ci-dessous) en recourant à ses propres ressources ou aux moyens dont elle dispose en tant qu'entreprise commerciale, tout en les offrant aussi par l'entremise de ses concessionnaires licenciés.
- 1.6 Le licencié du PNCA reconnaît que Postes Canada a le droit de modifier à tout moment le format du fichier de n'importe quel fichier de données de Postes Canada.
Postes Canada accepte d'acheminer au Licencié un préavis raisonnable de toute modification que Postes Canada compte apporter au format de n'importe lequel des fichiers de données de Postes Canada. Afin de clarifier l'affirmation précédente, le caractère raisonnable du préavis sera interprété en fonction de la nature du changement en question.

2.0 La concession

- 2.1 Sous réserve des conditions de la présente convention, le Licencié peut utiliser le Fichier de données du PNCA pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :
 - a) pour actualiser de temps à autre sa propre base de données des clients à l'aide du logiciel de concordance approuvé qui satisfait aux exigences de Postes Canada décrites à la section 1.4 du Manuel;
 - b) pour offrir les services à la clientèle décrits à la clause 2.2 ci-dessous et destinés aux clients dont la situation est conforme aux conditions prescrites à la clause 4.3 (« les Services à la clientèle »);
 - c) pour élaborer, faire approuver et gérer le « logiciel de concordance » suivant les modalités prescrites dans le Manuel.

EN AUCUN CAS, LE LICENCIÉ NE FOURNIRA LE FICHIER À SES CLIENTS OU À D'AUTRES TIERCES PARTIES. LES CLIENTS DU LICENCIÉ OU LES AUTRES TIERCES PARTIES DOIVENT ABSOLUMENT CONCLURE UNE ENTENTE DIRECTEMENT AVEC POSTES CANADA POUR UTILISER LE FICHIER.

En toutes circonstances, le Licencié agira à titre de concessionnaire de Postes Canada en ce qui concerne l'information visée par la licence.

Se reporter à l'annexe D qui comporte des renseignements additionnels.

2.2 Voici en quoi consistent les Services à la clientèle :

- a) comparer la base de données des clients du Licencié au Fichier, actualiser chaque dossier de client en fournissant la nouvelle adresse des personnes ayant déménagé dont le nom et l'ancienne adresse concordent avec l'information contenue dans le Fichier (en utilisant le logiciel de concordance approuvé), et renvoyer aux clients du Licencié l'information mise à jour de la manière convenue;
- b) utiliser le logiciel de concordance approuvé pour signaler aux clients du Licencié les noms figurant sur la liste d'adresses et concordant avec l'information contenue dans le Fichier mais dont la nouvelle adresse n'est pas disponible parce que l'exactitude en est incertaine ou parce que la personne ayant déménagé a décidé de ne pas autoriser la divulgation de sa nouvelle adresse.

La licence accordée au Licencié n'autorise pas celui-ci à exécuter d'autres services, quels qu'ils soient, ou à utiliser le Fichier à d'autres fins que celles expressément ci-énoncées. Les fins non autorisées comprennent notamment la création, sous quelque forme que ce soit, de rapports d'ordre statistique, de rapports sur les flux migratoires au sein de la population ou de « listes de personnes ayant déménagé récemment ». Se reporter à l'annexe D qui comporte des renseignements additionnels.

- 2.3 Le Licencié fournira tout soutien nécessaire, dont entre autres le matériel, le personnel, la maintenance, la formation, la documentation, les installations, les capacités logicielles et les services à la clientèle qui s'imposent pour utiliser le Fichier de manière sécuritaire et appropriée. Le logiciel de correspondance sera tenu à jour, approuvé et géré de manière à satisfaire aux exigences, y compris les lignes directrices et les procédés, qui figurent dans le Manuel.
- 2.4 Postes Canada peut procéder à des examens du système du Licencié dans le cadre du PNCA (vérifications des procédés) aussi souvent qu'elle le juge nécessaire. Advenant qu'une vérification des procédés se solde par un échec (c'est Postes Canada qui, à sa seule discrétion, fixe les critères par rapport auxquels le Licencié sera réputé avoir réussi ou échoué à l'issue de la vérification), le Licencié n'aura pas droit aux mises à jour du Fichier tant qu'il n'aura pas démontré que son système fonctionne à la satisfaction de Postes Canada. Postes Canada sera habilitée à résilier la présente convention sur-le-champ quand le Licencié aura échoué à deux vérifications des procédés d'affilée.
- 2.5 Les parties reconnaissent que le Licencié est un entrepreneur indépendant et que rien dans la présente convention ne sera interprété comme créant une relation d'emploi ou des liens de coentreprise ou d'association entre elles. Aucun acte ni aucune omission de l'une des parties ne liera ni n'engagera l'autre, sauf stipulations contraires expressément énoncées à la présente convention.
- 2.6 Le Licencié veillera à garder à son service du personnel compétent et à le former adéquatement. La formation adéquate requise comprendra des instructions précises au sujet des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3.0 **Obligation de rendre compte et de produire des rapports**

3.1 Le Licencié fournira mensuellement à Postes Canada des rapports sur l'exécution du service. Ces rapports seront présentés sous la forme prescrite aux annexes B et C de la présente convention ou, le cas échéant, sous d'autres formes selon les instructions que Postes Canada pourra lui communiquer de temps à autre. Postes Canada préservera le caractère confidentiel de la totalité de l'information contenue dans ces rapports et ne divulguera pas l'information en question à moins que la loi ne l'y oblige ou à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Licencié (autorisation que le Licencié ne refusera pas déraisonnablement ni ne retardera indûment). Ces rapports serviront uniquement à des fins liées à la présente convention ou pour se conformer aux dispositions de la loi.

4.0 **Loi sur la protection des renseignements personnels**

4.1 Le Licencié reconnaît qu'à titre de concessionnaire de Postes Canada, il est assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – laquelle est susceptible d'être modifiée de temps à autre – en ce qui concerne l'information contenue dans le Fichier (« l'Information »).

4.2 Bien que les données du PNCA puissent être utilisées uniquement aux fins d'expédition, si le licencié (ou le sous-licencié) entretient une relation commerciale avec un client, il peut utiliser les données du PNCA pour mettre à jour sa base de données des clients afin de conserver des données d'adressage exactes. S'il n'existe pas de relation commerciale avec le client, l'Information ne peut être utilisée pour augmenter une base de données des clients en vue de la revendre, de l'échanger, de la donner à bail ou sous licence, ou de la destiner à n'importe quel autre usage. Se reporter à l'annexe D qui comporte des renseignements additionnels.

4.3 Le Licencié s'assurera que les ententes conclues avec ses clients comportent des conditions impératives aussi restrictives pour ses clients que celles énoncées à la clause 4.2 ci-dessus. De plus, le Licencié veillera à ce qu'un Formulaire de déclaration (sous la forme prescrite à l'annexe A) soit rempli par chaque client pour lequel le Licencié exécute les Services à la clientèle. Le Licencié conservera le Formulaire de déclaration et, sur demande, en fournira des copies à Postes Canada.

4.4 Il incombera au Licencié de protéger l'Information, de tenir des registres exacts concernant l'utilisation de l'Information et, sur demande, de renseigner Postes Canada au sujet de la totalité de l'Information qu'il aura reçue de Postes Canada.

4.5 En plus des autres obligations qui lui incombent pour ce qui est de rendre compte et de produire des rapports, le Licencié fournira à Postes Canada tous les registres et relevés que celle-ci pourra lui demander et il lui donnera accès à ses locaux, le tout dans les limites du raisonnable, afin que Postes Canada puisse vérifier que le Licencié se conforme aux obligations qui lui incombent en matière de protection des renseignements personnels et qui sont stipulées à l'article 4.

5.0 **Publicité**

5.1 Le Licencié reconnaît qu'à titre de bailleur de la licence et de concédant principal, Postes Canada est intéressée au premier chef par la façon dont les Services sont commercialisés. Par conséquent, Postes Canada aura le droit d'examiner et, à sa seule discrétion, d'interdire toute publicité ou méthode de vente que le Licencié se propose de mettre en œuvre ou qu'il a déjà mise en œuvre. Si elle fait opposition à une annonce quelconque, en tout ou en partie, que le Licencié lui soumet, Postes Canada s'appliquera à prêter son concours au Licencié sous la forme d'explications, de recommandations ou de corrections dans les dix jours ouvrables après réception de la demande d'approbation. Tous les documents soumis en bonne et due forme à Postes Canada seront réputés approuvés à moins que Postes Canada n'en avise autrement le Licencié dans les dix jours ouvrables à compter de la date à laquelle Postes Canada aura reçu les documents en question.

- 5.2 Sans limiter la portée générale de la clause 5.1 ci-dessus, le Licencié veillera à ce que toutes ses annonces soient rigoureusement conformes à ce qui suit :
- a) toute mention du Fichier de données du PNCA sera assortie du symbole © suivi de « Société canadienne des Postes » [c'est au Licencié qu'il incombe d'insérer l'année] le tout attestant que les droits d'auteur appartiennent bel et bien à Postes Canada;
 - b) aucune marque de commerce ni aucune marque officielle de Postes Canada ne sera utilisée à moins d'avoir obtenu au préalable la permission écrite expresse de Postes Canada;
 - c) toute mention de la licence accordée aux termes de la présente convention indiquera clairement qu'il s'agit d'une licence non exclusive;
 - d) l'annonce ne comportera aucun message écrit, sonore ou visuel, ni aucun nom commercial, style vestimentaire ou autre élément, quels que soient l'illustration ou le mode de reproduction utilisés, qui puisse donner à penser que le Licencié fait partie des opérations commerciales de Postes Canada ou que les employés du Licencié font partie du personnel de Postes Canada;
 - e) la teneur de l'annonce respectera l'intégralité des lois et des règlements d'application en vigueur et ne lésera aucunement les droits de quiconque (le fait que Postes Canada ait approuvé un quelconque document aux termes de la clause 5.1 ci-dessus ne constituera pas une confirmation du caractère approprié ou adéquat du document sur le plan juridique).

6.0 **Païement**

- 6.1 Le Licencié s'engage à payer un droit annuel de licence non remboursable de 10 000 \$ ainsi que toutes les taxes exigibles.
- 6.2 Les parties confirment que la présente convention demeurera en vigueur jusqu'à son expiration ou sa résiliation conformément aux stipulations ci-énoncées à la clause 1.2 ou à l'article 7.0 de la présente convention.
- 6.3 Le droit de licence est exigible à la signature de la présente convention. Le paiement en sera échu quinze jours après la date de la facture. Tout règlement en retard donnera lieu au paiement d'intérêts calculés au taux de 1,5 % par mois (soit 18 % par an) ou selon ce qui sera précisé sur la facture.
- 6.4 Le Licencié remplira un exemplaire du formulaire intitulé Renseignements sur le Licencié qui figure à l'annexe E ci-jointe. Le Licencié sera tenu d'aviser Postes Canada sur-le-champ et par écrit de toute modification de ces renseignements le concernant.
- 6.5 Si, en raison d'une défaillance du système ou d'un échec d'accès à la mise à jour mensuelle du site FTP de Postes Canada, le Licencié a besoin d'extraits de données supplémentaires complets ou partiels du PNCA, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Si le Licencié a besoin de vérifications supplémentaires des processus en raison de problèmes liés à son logiciel de concordance, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

7.0 **Durée et résiliation**

- 7.1 L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention sans motif, à condition d'en aviser l'autre par écrit quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance.
- 7.2 Postes Canada pourra résilier sur-le-champ la présente convention (résiliation motivée) dans les cas suivants :
- a) le Licencié fait faillite ou devient insolvable, dépose une proposition concordataire, cède ses biens, en tout ou en partie, au profit des créanciers;

- b) un séquestre est nommé pour assurer l'administration des biens, en tout ou en partie, du Licencié;
 - c) un tribunal ordonne la liquidation judiciaire du Licencié;
 - d) le Licencié procède à la vente en bloc de la totalité ou d'une partie substantielle de ses actifs;
 - e) le Licencié échoue à deux vérifications des procédés prévues à la clause 2.4;
 - f) le Licencié contrevient à des obligations qui lui incombent en matière de confidentialité et de protection des renseignements personnels et qui sont stipulées aux clauses 4.2, 4.3 et 4.4;
 - g) le Licencié s'abstient ou omet de régler un quelconque montant dû, ne remplit pas ses obligations de rendre compte et de produire des rapports ou ne satisfait pas aux exigences stipulées en matière de vérification, p. ex. à la clause 4.5 ou encore transgresse n'importe quelle autre obligation importante stipulée à la présente convention, et demeure en défaut dix (10) jours après avoir été avisé du manquement en question.
- 7.3 La résiliation ou l'expiration de la présente convention ne portera pas atteinte aux droits respectifs des parties nés avant la date de ladite résiliation ou expiration.
- 7.4 Dès l'expiration ou la résiliation de la présente convention, et dans les plus brefs délais, le Licencié rendra à Postes Canada toutes les copies du Fichier en sa possession ou sous son contrôle ou, à la demande de Postes Canada, les détruira.
- 7.5 Dès l'expiration ou la résiliation de la présente convention, le Licencié devra cesser sur-le-champ d'annoncer les Services. S'il s'agit d'une résiliation motivée, le Licencié devra cesser sur-le-champ toutes les activités liées au PNCA. S'il s'agit d'une résiliation non motivée, le Licencié disposera de quinze (15) jours pour exécuter toute commande de Services à la clientèle qu'il aura reçue de ses clients avant la date de la résiliation. Après l'expiration de ce délai de 15 jours, le Licencié sera tenu de rembourser dans les meilleurs délais toutes les sommes d'argent versées par ses clients pour des commandes qu'il n'aura pas exécutées dans le délai de liquidation prescrit de 15 jours.
- 7.6 Il est entendu que le versement de dommages-intérêts en argent risque d'être insuffisant à titre de redressement d'une quelconque violation de cette convention et, par la présente, les parties conviennent que Postes Canada aura droit à des réparations équitables provisoires et permanentes, y compris sous forme d'injonction et d'obligation de résultats précis, à titre de redressement à la suite de n'importe quelle violation. Ces mesures de redressement ne seront pas réputées constituer le seul et unique recours pour obtenir réparation à la suite de tel ou tel manquement, mais elles s'ajouteront à tous les autres recours à la disposition de Postes Canada, que ce soit en application de la loi ou en équité.

8.0 **Garantie et indemnisation**

8.1 En toutes circonstances, Postes Canada garantira le Licencié et le tiendra à couvert de la totalité des prétentions, demandes de dommages-intérêts, décisions, jugements, actions en justice et poursuites pour contrefaçon ou violation de la législation canadienne sur le droit d'auteur en ce qui concerne l'Information, pourvu que a) le Licencié avise Postes Canada par écrit de toute réclamation ou cause d'action sur laquelle le Licencié entend fonder une demande d'indemnisation aux termes de la présente clause, le tout avec la diligence requise pour éviter de nuire à la défense de Postes Canada dans l'affaire en question; b) Postes Canada soit seul juge et assume la direction complète et exclusive de la défense et du règlement en ce qui concerne cette réclamation ou cause d'action; c) le Licencié coopère valablement avec Postes Canada et lui prête son concours afin de lui permettre d'assurer sa défense contre cette action en justice ou cette réclamation; et d) le Licencié s'abstienne de toute déclaration préjudiciable ayant un rapport avec ladite action en justice ou réclamation tant qu'il n'aura pas obtenu le consentement écrit préalable de Postes Canada à cet égard. En aucun cas, Postes Canada ne sera redevable de dommages-intérêts indirects, spéciaux, accessoires, supplémentaires ou autres, et elle décline formellement toute responsabilité à cet égard. Les droits énoncés à la présente clause 8.1 constitueront respectivement l'unique droit et recours dont le Licencié pourra se prévaloir, et l'unique obligation à laquelle Postes Canada sera astreinte, advenant pareille violation du droit d'auteur.

8.2 En toutes circonstances, le Licencié garantira Postes Canada et ses administrateurs, dirigeants, employés et quiconque dont elle est responsable en droit (toutes ces personnes physiques et morales, Postes Canada comprise, étant désignées ci-après individuellement et collectivement par l'expression « les Parties garanties ») et les tiendra à couvert de la totalité des allégations, réclamations, demandes de dommages-intérêts, décisions, actions en justice ou poursuites, quel que soit le requérant, concernant la perte, l'endommagement ou la destruction de biens matériels, ou concernant des préjudices personnels ou des lésions corporelles (y compris le décès de quiconque), ou encore concernant toute violation de la propriété intellectuelle d'autrui (y compris, pour plus de certitude, les renseignements personnels); et le Licencié indemniserá les Parties garanties pour la perte, l'endommagement ou la destruction des biens matériels, quels qu'ils soient, et les dépenses (y compris les frais de justice et les dépens, dont les honoraires dans le cadre de la relation avocat-client) subies ou engagées par lesdites Parties garanties, à la suite de l'exécution ou de l'inexécution de tout acte de la part du Licencié et ayant un rapport quelconque avec la présente convention, sauf dans la mesure où une négligence de Postes Canada y aurait contribué.

9.0 **Responsabilité limitée et assurance**

9.1 Postes Canada ne garantit ni ne déclare quoi que ce soit, tant expressément qu'implicitement, en ce qui concerne l'état du Fichier et, notamment, son exactitude, sa qualité, son rendement, sa valeur commerciale ou son caractère adéquat pour une finalité particulière.

9.2 Hormis comme il est stipulé à la clause 8.1, Postes Canada ne sera redevable d'aucuns dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux, accessoires, supplémentaires ou autres résultant de l'utilisation de l'Information ou de l'incapacité de l'utiliser, quand bien même Postes Canada aurait été avisée de pareille éventualité.

10.0 **Généralités**

10.1 **Intégralité de la convention** : La présente convention (annexes A, B, C, D et E comprises) forme l'intégralité de l'entente qui lie les parties, et il n'existe entre elles aucun autre accord, pacte ou déclaration de vive voix ou autrement, si ce n'est expressément ci-énoncé.

10.2 **Cession** : Le Licencié ne cédera ni ne grèvera autrement ses intérêts, en tout ou en partie, dans la présente convention, sans le consentement écrit de Postes Canada. Sans ce consentement, toute tentative de céder la présente convention ou de la grever autrement sera nulle et non avenue.

10.3 **Législation qui régit la convention** : Si l'adresse du Licencié ne se trouve pas dans une province canadienne ou dans un territoire canadien, la présente convention sera interprétée selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario au Canada, lesquelles la régiront.

10.4 Avis : Tout avis destiné à l'une ou l'autre des parties lui sera transmis par écrit et livré en main propre par Courrier recommandé, par Messageries prioritaires avec signature ou par Xpresspost avec signature. Les avis envoyés par Courrier recommandé seront réputés livrés quatre (4) jours ouvrables après la date de mise à la poste, mais le samedi, le dimanche et les jours fériés ne sont pas tenus pour des jours ouvrables.

Les avis destinés à Postes Canada doivent être adressés comme suit :

À L'ATTENTION DU DIRECTEUR, PRODUITS DE DONNÉES ET SERVICES
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
2701 PROMENADE RIVERSIDE BUREAU N0271
OTTAWA ON K1A 0B1

Postes Canada fera parvenir au Licencié les avis qui lui sont destinés, à l'adresse postale de ce dernier indiquée à l'annexe C de la présente convention. Par voie d'avis à cet effet, l'une ou l'autre des parties peut changer d'adresse pour la transmission des avis.

10.5 Autonomie des conditions : Advenant qu'une condition quelconque de la présente convention soit déclarée illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, cette condition sera réputée supprimée de la convention.

10.6 Modification : Postes Canada se réserve le droit de réviser, de mettre fin à la prestation des services ou de modifier autrement la présente convention, par voie d'avis à cet effet transmis au Licencié dans un délai raisonnable.

10.7 Langue : Les parties confirment qu'il est leur volonté expresse et réciproque que cette convention et tout document qui s'y rattache soient rédigés en anglais. The parties declare that it is their express wish that this Agreement and related documents be drawn up in the English language.

EN FOI DE QUOI les parties ont chacune signé la présente convention à la date indiquée sous la signature de leur représentant dûment autorisé.

LU ET APPROUVÉ

POUR LE LICENCIÉ

Signature : _____
Représentant autorisé

Nom : _____
(prière d'écrire en lettres moulées)

Poste : _____

Téléphone : _____

Date : _____

**POUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES
POSTES**

Signature : _____
Représentant autorisé

Nom : Daryl Lamoureux

Titre : Gestionnaire, Régie des données
commerciales

Téléphone : 613 734-3000 x55401

Date : _____

ANNEXE A
FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU PNCA

Fournisseur de services du PNCA _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Ce formulaire doit être rempli et signé par chacune des organisations (« destinataire ») formulant une demande de changement d'adresse dans le cadre du Programme national sur les changements d'adresse (PNCA) avant que le destinataire puisse profiter de ce service (p. ex. base de données des clients mise à jour) du fournisseur de service du PNCA. Les services du PNCA sont axés sur la base de données de Postes Canada qui comprend des renseignements (personnels) sur l'adresse de la personne qui déménage (lorsque la personne qui déménage permet cette utilisation). Le but de ce Formulaire de déclaration est de veiller à ce que toutes les parties qui reçoivent des fichiers au sein desquels les données du PNCA ont été incorporées soient conscientes des limites des données du PNCA.

Dans le cadre de l'utilisation du PNCA décrite dans la présente convention, la définition d'un client pour les licenciés ou les sous-licenciés des données du PNCA suivra la définition ci-dessous. Afin qu'un enregistrement soit mis à jour dans la base de données d'un licencié ou d'un sous-licencié du PNCA, une relation commerciale doit exister entre le licencié (ou le sous-licencié) du PNCA et la personne ou l'entreprise figurant dans le fichier du PNCA.

Définition du terme « Client » (dans le cadre d'une relation commerciale existante)

Un client a effectué un achat ou fait un don, a loué, a établi un contrat, ou a autrement participé à l'offre de produits ou de services d'une organisation au cours des 18 derniers mois, ou d'une période correspondant au cycle d'achat habituel de cette organisation; une relation en cours entre une entreprise et un consommateur est également définie comme se poursuivant pendant six mois à compter de la date d'une demande de renseignements ou d'une demande d'un client.

Bien que les données du PNCA puissent être utilisées uniquement aux fins d'expédition, si le licencié (ou le sous-licencié) entretient une relation commerciale avec un client, il peut utiliser les données du PNCA pour mettre à jour sa base de données des clients afin de conserver des données d'adressage exactes.

Entre autres, le destinataire **NE FERA PAS** ce qui suit :

- a) utiliser l'Information pour augmenter sa base de données des clients en l'absence d'une relation commerciale existante avec le client ou pour créer une liste de personnes qui déménagent ou une autre sous-liste (p. ex. pour cibler certaines personnes ou certains groupes);
- b) vérifier l'information de la personne qui déménage (p. ex. pour « dépister » ou corriger les articles de courrier individuels);
- c) mener des activités statistiques ou analyser les tendances des personnes qui déménagent à l'intérieur du Canada.

Le destinataire veillera à ce que les destinataires supplémentaires de la liste ou de l'information corrigée soient conscients qu'il leur incombe aussi de faire un usage limité de cette information en vertu de ce Formulaire de déclaration. Le destinataire comprend que Postes Canada et le fournisseur de service du PNCA sont en droit de poursuivre tout destinataire qui ne se conforme pas à ces obligations.

Le destinataire comprend que Postes Canada ne garantit ni ne déclare quoi que ce soit, tant expressément qu'implicitement, en ce qui concerne l'état du Fichier et, notamment, son exactitude, sa qualité, son rendement, sa valeur commerciale ou son caractère adéquat pour une finalité particulière. Postes Canada ne sera redevable d'aucuns dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux, accessoires, supplémentaires ou autres résultant de l'utilisation de l'Information ou de l'incapacité de l'utiliser, quand bien même Postes Canada aurait été avisée de pareille éventualité.

Le destinataire comprend que s'il entretient une relation de longue durée avec un des fournisseurs de services du PNCA, il sera tenu d'attester de nouveau ces obligations au moins une fois tous les douze mois. Les obligations décrites dans cette convention demeurent en vigueur après la résiliation de toute convention de la sorte.

LU ET APPROUVÉ

Destinataire

Signature : _____
(Représentant autorisé)

Nom : _____
(en lettres moulées)

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Date : _____

ANNEXE B

Marche à suivre pour consigner les données concernant le traitement des dossiers des clients

Le Licencié produira chaque mois un rapport sur la prestation des Services. Ce rapport sera établi suivant le modèle reproduit ci-dessous. Chaque rapport couvrira une période d'un mois civil et devra être envoyé à Postes Canada dans les 15 jours suivant la fin du mois en question, à l'attention du :

GESTIONNAIRE DU PNCA
PRODUITS DE DONNÉES
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU N0271
OTTAWA ON K1A 0B1

à moins qu'il n'en soit autrement convenu.

Modèle :

Rapport mensuel sur les listes des clients traitées dans le cadre du PNCA

<u>Date</u>	<u>Nom du client</u>	<u>N^{bre} d'entrées traitées</u>	<u>Concordance</u>		<u>Absence de données*</u>	
			<u>N^{bre}</u>	<u>%</u>	<u>N^{bre}</u>	<u>%</u>
1/12/2004	ABC Corp	100 000	6 000	6 %	2 000	2 %
1/12/2004	XYZ Ltd.	200 000	10 000	5 %	**	
2/12/2004	DEF Ltd.	50 000	4 000	8 %	1 000	2 %

** Ce client n'a pas demandé le service consistant à signaler « l'absence de données » ou n'en a pas besoin.

N ^{bre} total des adresses traitées au cours du mois	3 000 000	
N ^{bre} total d'adresses dont les données concordent	180 000	6 %
« Absence de données » – Total	60 000	2 %
N ^{bre} des listes des clients qui ont été traitées au cours du mois	15	
Total cumulatif annuel des adresses traitées	9 600 000	
Total cumulatif annuel des adresses dont les données concordent	528 000	5,5 %
« Absence de données » – Total cumulatif annuel	144 000	1,5 %
N ^{bre} de listes des clients traitées cette année	50	

* La mention « Absence de données » se rapporte aux personnes ayant déménagé dont les nouvelles données d'adressage ne sont pas fournies.

ANNEXE C

Marche à suivre pour consigner les données concernant le traitement des fichiers maison

Le Licencié produira chaque mois un rapport sur la prestation des Services. Ce rapport sera établi suivant le modèle reproduit ci-dessous. Chaque rapport couvrira une période d'un mois civil et devra être envoyé à Postes Canada dans les 15 jours suivant la fin du mois en question, à l'attention du :

GESTIONNAIRE DU PNCA
PRODUITS DE DONNÉES
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU N0271
OTTAWA ON K1A 0B1

à moins qu'il n'en soit autrement convenu.

Modèle :

Rapport mensuel sur les fichiers maison traités dans le cadre du PNCA

<u>Date</u>	<u>N^{bre} d'entrées traitées</u>	<u>Concordance</u>		<u>« Absence de données »*</u>	
		<u>N^{bre}</u>	<u>%</u>	<u>N^{bre}</u>	<u>%</u>
1/12/2004	100 000	6 000	6 %	2 000	2 %
1/12/2004	200 000	10 000	5 %	0	0 %
2/12/2004	50 000	4 000	8 %	1 000	2 %
N ^{bre} total des adresses traitées au cours du mois				3 000 000	
N ^{bre} total d'adresses dont les données concordent				180 000	6 %
« Absence de données » – Total				60 000	2 %
Total cumulatif annuel des adresses traitées				9 600 000	
Total cumulatif annuel des adresses dont les données concordent				528 000	5,5 %
« Absence de données » – Total cumulatif annuel				144 000	1,5 %

* La mention « Absence de données » se rapporte aux personnes ayant déménagé dont les nouvelles données d'adressage ne sont pas fournies.

ANNEXE D

Renseignements utiles pour comprendre les utilisations acceptables des données du PNCA

Pour aider les licenciés à comprendre les utilisations acceptables des données du PNCA, vous trouverez ci-dessous des lignes directrices qui établissent la démarcation entre utilisations acceptables et utilisations inacceptables. En aucun cas, ces lignes directrices ne seront interprétées comme réduisant la portée des obligations générales prescrites dans le document principal de la convention.

Généralités : Le service du PNCA consiste en un service de correction des dossiers des clients qui seront utilisés pour la préparation des envois. L'actualisation des listes d'adresses doit être faite à l'aide d'un logiciel de concordance approuvé.

Les Licenciés qui actualisent les bases de données des clients de leurs clients doivent absolument faire remplir et signer le Formulaire de déclaration (voir l'annexe A) **par toutes les parties visées, avant de fournir des services du PNCA**. Autrement dit, toutes les parties, dont entre autres les agences de publicité, les fournisseurs de services postaux et quiconque reçoit la liste, doivent obligatoirement signer le Formulaire. Ce formulaire permet de veiller à ce que les parties ayant accès au fichier des clients mis à jour soient informées des restrictions régissant son utilisation.

La base de données du PNCA NE PEUT PAS être utilisée pour :

- améliorer une base de données en ajoutant les noms et les adresses de clients éventuels (par opposition aux clients existants);
- créer une liste ou une liste secondaire de certaines des personnes qui déménagent, dans le but de cibler certaines personnes ou certains groupes;
- **mettre à jour des listes de location lorsqu'aucune relation n'existe entre les personnes sur le fichier et le licencié (ou le client du licencié);**
- vérifier manuellement les renseignements concernant les personnes qui déménagent, notamment dans le cadre d'un « dépistage » ou pour effectuer la correction des articles de courrier « un à un »;
- mettre à jour les bases de données financières ou les registres, notamment mettre à jour les renseignements destinés à une agence d'évaluation du crédit ou participer à des activités relatives aux rapports de solvabilité ou au recouvrement ou au partage de données, de quelque manière que ce soit;
- mener des activités statistiques ou analyser les tendances des personnes qui déménagent à l'intérieur du Canada;
- toute autre fin, si ce n'est la correction des listes d'adresses et l'élaboration d'applications logicielles de concordance et leur tenue à jour pour utilisation avec la base de données du PNCA selon ce que permet la licence.

ANNEXE E

Renseignements sur le licencié du PNCA

Nom de l'entreprise : _____

Personne-ressource sur le plan administratif et en matière de facturation

Nom : _____

Adresse électronique : _____

Service : _____

Adresse postale :

Rue

Ville

Province

Code postal

Pays

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Personne-ressource sur le plan technique (à laquelle les données seront expédiées) :

Même personne-ressource que ci-dessus. Sinon :

Nom : _____

Adresse électronique : _____

Service : _____

Adresse postale :

Rue

Ville

Province

Code postal

Pays

Téléphone : _____ Télécopieur : _____